COMMISSION ADMINISTRATIVE



Réunion du 27 avril 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, CHARUEL Francis, SCHOT René, DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc et CHANOT Denis.

Membre excusé: M. BOURGEOIS Cyrille

Représentant le CD: M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers à traiter :

Match n°50693.2 : Fc Lunéville 1 – Es Golbey 1 du 23 avril 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 11

Déclaration de forfait général de l'équipe du Fc Lunéville 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Lunéville 1 reçu en date du 21 avril 2023, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase de printemps.

En conséquence, la commission décide : Es Golbey 1 bat Fc Lunéville 1 : 3 à 0 par forfait. Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Lunéville 1.

L'équipe du Fc Lunéville 1 est déclarée forfait général pour le reste de la phase de printemps.

Frais financiers à la charge du Fc Lunéville (500274) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Golbey (511315) : 63.20 €

Amende de forfait général : 63.20 €.

Match n°50699.2 : Us Thierville 1 – Entente Porte des Vosges 1 du 30 avril 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 11

Déclaration de forfait de l'Entente Porte des Vosges 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Porte des Vosges reçu en date du 25 avril 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide : Us Thierville 1 bat Entente Porte des Vosges 1 : 3 à 0 par forfait. Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Porte des Vosges 1. Frais financiers à la charge de l'Entente Porte des Vosges (517339) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 63.20 €.

Match n°51702.1 : Entente Maizey Lacroix 1 – As Belleau 2 du 22 avril 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Phase 2 Poule B

Déclaration de forfait général de l'As Belleau 2

La commission prend connaissance du courriel de l'As Belleau reçu en date du 19 avril 2023, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la phase de printemps.

En conséquence, la commission décide :

Entente Maizey Lacroix 1 bat As Belleau 2 : 3 à 0 par forfait. Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Belleau 2.

L'équipe de l'As Belleau 2 est déclarée forfait général pour le reste de la phase de printemps.

Frais financiers à la charge de l'As Belleau (561017) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 31.60 €

Amende de forfait général : 63.20 €.

Match n°51715.1 : As Nomexy Vincey 1 – Rambervillers 1 du 23 avril 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Phase 2 Poule C

Courriel d'observations d'après match de Rambervillers

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 24 avril 2023 qui relate certains faits graves qui se seraient déroulés durant la rencontre citée en rubrique.

Compte tenu des faits relatés sur le courriel, la commission décide de faire parvenir le courriel au club de l'As Nomexy Vincey afin qu'il puisse fournir ses explications par rapport aux faits qui sont rapportés.

Les explications doivent parvenir au District pour le 8 mai 2023 au plus tard.

En tout état de cause, une décision sera prise lors de la réunion de la commission administrative du 09 mai 2023.

Match n°51442.1 : Epinal Fcv 1 – Sm Bruyéres 1 du 15 avril 2023 U18 Interdistricts Phase 2 Poule B

Absence répétée de la FMI

La commission constate pour la deuxième fois consécutive que le club du Fcv Epinal n'a pas utilisé la tablette pour établir la FMI de son équipe U18 Interdistricts.

En conséquence, la commission décide rappeler à l'ordre le club du Fcv Epinal et de lui appliquer l'amende prévue au statut financier du District Meusien de Football.

Frais financiers à la charge du FCV Epinal (581651) :

Non utilisation de la tablette : 50.00 €

Match n°51486.1 : Csp Rehon 1 – Afj Terres Touloises 1 du 22 avril 2023 U15 Interdistricts Phase 2 Poule A

Forfait de l'équipe Afj Terres Touloises 1

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 22 avril 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide : Csp Rehon 1 bat Afj Terres Touloises 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Afj Terres Touloises 1.

Frais financiers à la charge de l'Afj Terres Touloises (560464) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Csp Rehon (581805) : 23.50 €.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers à traiter :

Match n°50101.2 : Us Etain Buzy 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 du 23 avril 2023 Séniors D2 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3

La commission prend connaissance du courriel du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 23 avril 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Etain Buzy 2 bat Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3 : 3 à 0 par forfait. Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 3.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 78.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Etain Buzy (542770) : 78.50 €.

Match n°50842.2 : As Tréveray 2 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 22 avril 2023 Séniors D3 Groupe B

Réserve d'avant match de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 23 avril 2023 et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'As Tréveray 2 pour le motif suivant : ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain de la rencontre.

Considérant que l'équipe de l'As Tréveray 1 ne jouait pas le week-end des 22 et 23 avril 2023 ;

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe de l'As Tréveray 1 évoluant en championnat de D1, l'ayant opposée le 16 avril 2023 à l'équipe du Fc St Mihiel 1, il s'avère que les joueurs MARCOUX Yoni, licence n°1585615925, GERARD Corentin, licence n°1515617135 et BERTRAND Andrew, licence n°151620333, ont participé à cette rencontre ainsi qu'à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'équipe de l'As Tréveray 2 est en infraction avec l'article 20 du Règlement des Championnats Séniors du District Meusien de Football :

"Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celleci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour".

Considérant que le score final sur le terrain était de : 2 à 2

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

Déclare fondée la réserve d'avant match introduite, et après en avoir délibéré, décide, conformément à l'article 20 des règlements seniors du district meusien de football, de déclarer la rencontre perdue par pénalité à l'équipe de l'As Tréveray 2 sur le score de 0 – 3 avec retrait d'un 1 point au classement, pour en reporter le bénéfice et la victoire sur le même score à l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3.

Frais financiers à la charge de l'As Tréveray (503827) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°51173.1 : Fc Fains Veel 1 – Us Etain Buzy 1 du 22 avril 2023 **Coupe Meuse U18**

Forfait de l'équipe de l'Us Etain Buzy 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Etain Buzy 1 reçu en date du 21 avril 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Fains Veel 1 bat Us Etain Buzy 1: 3 à 0 par forfait.

Fc Fains Veel 1 qualifié pour le tour suivant.

Frais financiers à la charge de l'Us Etain Buzy (542770) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Fains Veel (518300) : 27.05 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire, Sandrine THIRIOT Le président, **DESCHAMPS Bernard**